



Changement d'un contrat sans demande d'accord de son client

Par **desespoire**, le **30/03/2012** à **11:00**

Bonjour,

Le 26.12.2011 j'ai changé mon forfait et opté pour un formule Carré Web 2h au prix de 49 euros. J'ai obtenu la lettre de confirmation.

Un mois plus tard SFR m'a envoyé e-mail avec la même lettre de réengagement sauf que là mon forfait était au prix du 59 euros!!!! Mes facture s'élevaient aussi à 59 euros.

J'ai contesté. J'ai sollicité un Conciliateur de Justice. Chez SFR ils ont capitulé et ajusté mon forfait en appliquant les gestes commerciales de 10 euros chaque mois. Cela veut dire 59 euros de mon forfait - 10 euros de geste commerciale.

Or, personne ne m'a pas demandé mon avis ni si je suis d'accord.

Et donc, moi je ne suis pas d'accord. Je veux que mes factures soient au prix de 49 euros comme c'était marqué dans notre contrat.

Bien évidemment SFR se moque de cela.

QUESTIONS:

1. Qu'est ce qu'elle dit la loi?
2. Est-ce qu'il sont dans l'obligation de me présenter un nouveau contrat suit au changement apportés?
3. Est-ce que cette ajustement de mon forfait fait que je ne plus le droit de contester. Que je suis obligé d'accepter ce façon de régler ses erreurs?
4. Est-ce que je le droit de résiliation sans payer des frais de ma part?

Merci de bien vouloir m'apporter des clarification.

Cordialement